



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absents : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie

Pouvoirs : Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

N° 2024/24

Objet : Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 ;

VU la loi de Finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54 ;

VU le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2 ;

VU la délibération n°2024/29 du 26 avril 2024 prise en Comité Syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

CONSIDÉRANT que le SMOYS perçoit la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS ;

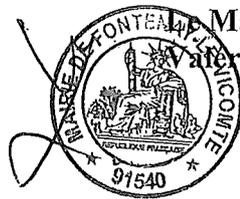
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement à la commune de Fontenay-le-Vicomte de 95 % de la Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par le SMOYS sur le territoire de la Commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

PRÉCISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 24 mai 2024

Pour extrait conforme



Maire,
Valérie MICK RIVES